

Entretien des rues et des routes

Les propriétaires et les locataires ont des devoirs quant à l'entretien des trottoirs, des haies et arbustes des propriétés, **été comme hiver.**

- Le balayage, le déneigement des trottoirs et l'entretien des haies et arbustes dépassant des propriétés est à la charge des riverains (locataires et propriétaires). **Ceci engage leur responsabilité si ce n'est pas fait.**
- Les services publics de la Commune nettoient et déneigent les voies et caniveaux, les cours d'écoles, les parkings non privés et les accès aux bâtiments publics.
- La DDE nettoie et déneige les routes départementales hors agglomération.
- La Communauté d'agglomération s'occupe des voies d'intérêt général.



Une balayeuse mécanique passe toutes les 7 semaines pour nettoyer chaussées, trottoirs et caniveaux. Afin d'optimiser le nettoyage, merci de retirer tout élément pouvant gêner son passage (voiture, sacs, bacs, etc.). Le planning de passage a été établi à l'année sur 6 secteurs de la Commune.



Documents

[Plan des secteurs](#)

Liens utiles

[Magny sous la neige : alertes de circulation ou de déneigement, obligations de déneiger...](#)